



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE
JLB/PL/CA
Affaire suivie par J.L. BUSSONNAIS
Tél. 05.49.78.75.56.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**GESTION DE L'EAU POTABLE
RECOMMANDATIONS DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIORT**

=====

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les maires à prendre des mesures de police administrative générale plus contraignantes et adaptées à une situation localisée pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011, délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Deux-Sèvres pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie,

Vu la demande de Madame la Préfète des Deux-Sèvres qui appelle par un courrier aux maires en date du 20 mai 2011 les collectivités à prendre dès à présent des mesures de solidarité en matière de limitation des usages de l'eau,

Considérant que la situation sur l'alimentation en eau des populations, des collectivités des Deux-Sèvres est menacée à terme en raison des conditions hydro-météorologiques conduisant à un état de sécheresse sévère sur le département et bien au-delà,

Considérant que le bassin versant d'alimentation en eau de la source du Vivier alimentant Niort est, fin mai, au stade de l'alerte et que le niveau des ressources baisse rapidement,

Considérant qu'il convient d'agir en vue de limiter au mieux les conséquences de la sécheresse sur la ressource en eaux et de contribuer à retarder le franchissement des seuils d'alerte sur le bassin versant de la commune,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - A ce stade de la situation, il est fait appel au civisme de la population pour tendre vers un usage parcimonieux de l'eau distribuée par le réseau public et éviter tout gaspillage.

ART. 2 - Il est recommandé à la population présente sur le territoire de la commune de NIORT de restreindre dès à présent ses consommations d'eau quelle que soit sa provenance (réseau de distribution du Syndicat des Eaux du Vivier, puits, forage, milieu naturel).

Les limitations recommandées portent sur les usages non prioritaires de l'eau suivants :

- **remplissage des piscines de particuliers**: sauf l'apport d'eau neuve quotidien nécessaire pour des raisons sanitaires notamment dans les piscines publiques. Dans le cas d'un bassin en construction, la mise en eau de la piscine reste toutefois admise comme pour la pose du système de protection rendu obligatoire par le décret du 7 juin 2004 relatif à la sécurité des piscines.,

- **lavage des véhicules** : sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, le lavage doit se faire dans les stations de lavage disposant d'un récupérateur d'eau,

- **arrosage des pelouses** : entre 8 et 20 heures pour les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les espaces sportifs de toute nature. L'arrosage des jardins potagers n'est pas concerné par le présent arrêté,

- **arrosage des stades et terrains de golf** : entre 8 et 20 heures

- **nettoyage des façades et terrasses** ne faisant pas l'objet de travaux,

- **nettoyage des voies, espaces publics, trottoirs et terrasses** : sauf impératifs sanitaires ou de sécurité,

ART. 3. - Les mesures de l'article 2 s'appliquent tant que les conditions hydrométéorologiques l'exigeront. Si la situation devait s'aggraver, des mesures plus restrictives pourront être prises en fonction du contexte local ou sur instructions des pouvoirs publics.

ART. 4 - M. le Directeur Général de la Mairie de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise au Syndicat des Eaux du Vivier.

En Mairie, à NIORT, le 30 MAI 2011
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,
Signé : Geneviève GAILLARD